

ARCHOS

QUESTIONS / REPONSES

Quel est le principe de cette opération ?

Il s'agit d'une attribution gratuite d'1 Bon de Souscription d'Action Remboursable (BSAR) pour 1 action ARCHOS détenue. Le but de cette opération est de remercier la fidélité des actionnaires tout en permettant à la Société de bénéficier d'une augmentation de capital potentielle à un cours de 0,76 € par action (sans prime par rapport au cours de référence de 0,76 euro, représentatif du cours de clôture de la séance du **28 août 2017**), à proportion des BSAR exercés, afin de financer sa stratégie de développement.

Le BSAR est un instrument qui, lorsqu'exercé, permet de recevoir une action ARCHOS selon la parité de 7 BSAR pour 1 nouvelle action ARCHOS au prix de 0,76 euro. Cette conversion donne donc le droit de souscrire à une nouvelle action ARCHOS au prix de 0,76 euro.

Tout actionnaire de la Société se verra attribuer automatiquement un nombre de BSAR égal au nombre d'actions ARCHOS qu'il détiendra sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 6 septembre 2017. Il pourra alors choisir d'exercer ou de vendre ses BSAR depuis la date d'émission des BSAR le 7 septembre 2017 et ce jusqu' au 31 décembre 2018 inclus. Les BSAR seront cotés sous le code ISIN FR0013279692.

En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé(e) de l'émission des BSAR ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions ARCHOS sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de BNP Paribas Securities Services si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de BSAR que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

Comment est déterminé le nombre de BSAR que je recevrai ?

Le nombre de BSAR qui vous sera attribué sera égal au nombre d'actions ARCHOS que vous détiendrez sur votre compte compte-titres à l'issue de la journée comptable du **6 septembre 2017** (1 action existante ARCHOS = 1 BSAR).

Combien faudra-t-il de BSAR pour souscrire à une action ARCHOS?

Comme 7 BSAR donneront le droit de souscrire à 1 action, il faudra un minimum de 7 BSAR et ensuite un nombre de BSAR multiple de 7.

Que faire si j'ai un nombre de BSAR qui n'est pas un multiple de 7 ?

Deux possibilités :

Par achat/vente de BSAR :

- Acheter en bourse le nombre de BSAR vous permettant d'obtenir un multiple de 7.
- Exercer vos BSAR à hauteur du multiple de 7 et vendre le surplus de BSAR en bourse.

Si vous ne cédez pas votre surplus de BSAR, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à l'issue de la période d'exercice des BSAR, soit jusqu'au **31 décembre 2018** (inclus).

Suis-je obligé d'exercer mes BSAR ?

Non, les BSAR sont un droit dont vous bénéficiez. Si vous ne les exercez pas ou ne les vendez pas avant la fin de la période de souscription, soit le **31 décembre 2018** (inclus), ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur.

Aurai-je des frais à payer ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des BSAR.

Je détiens mes actions ARCHOS dans un PEA, comment puis-je souscrire ?

Ni les BSAR, ni les actions reçues sur exercice des BSAR ne sont éligibles aux régimes des PEA (PEA « classique » et PEA « PME-ETI »). Pour souscrire aux nouvelles actions ARCHOS en exerçant les BSAR, il sera par conséquent nécessaire de recourir à un compte titres ordinaire. Cela n'a pas d'incidence sur les actions ARCHOS déjà inscrites en PEA.

Nous vous invitons cependant à vous rapprocher de votre intermédiaire financier afin d'examiner les modalités de souscription correspondant à votre situation particulière.

Si je n'exerce pas mes BSAR et que je les vends en bourse, comment serai-je imposé ?

La plus-value éventuellement dégagée à la suite de la vente d'un BSAR par les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France ne détenant pas leurs titres dans un PEA, est soumise à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières, soit une imposition de la plus-value à l'impôt sur le revenu au barème progressif à laquelle s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente de vos BSAR (diminué des frais de cession) et leur prix d'achat. Lorsque vous détenez ces BSAR parce que vous êtes actionnaire, votre plus-value est égale à leur prix de vente sur le marché diminué des frais de cession (leur prix d'achat est réputé nul puisque vous ne les avez pas achetés en bourse).

Quand seront cotés les BSAR ?

Les BSAR seront admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris à Paris à compter du 5 septembre 2017.

Les actions nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN : FR0000182479) et les BSAR seront admis sur une ligne de cotation distincte (ISIN : FR0013279692).

Questions spécifiques aux BSAR

Comment fonctionnent les BSAR ?

Les BSAR auront une maturité de 16 mois, soit du 7 septembre 2017 au 31 décembre 2018. Pendant cette période, à tout moment, 7 BSAR permettront de souscrire 1 action nouvelle ARCHOS à un prix de souscription de 0,76 euros par action nouvelle émise sur exercice des BSAR.

Puis-je exercer mes BSAR quel que soit le cours de bourse d'ARCHOS ?

Vous pourrez exercer vos BSAR à tout moment entre le 7 septembre 2017 et le 31 décembre 2018 (inclus), quel que soit le cours de bourse de l'action ARCHOS, en vous acquittant de la somme de 0,76 euro par action nouvelle obtenue grâce à l'exercice de 7 BSAR.

Suis-je obligé d'exercer mes BSAR ?

Non. Si vous ne les exercez pas ou ne les vendez pas avant la date de clôture de la période d'exercice des BSAR, soit le 31 décembre 2018 (inclus), ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur.

Existe-t-il des restrictions concernant les BSAR ?

Il n'existe pas de restrictions concernant l'exercice ou la cessibilité des BSAR.

Les BSAR sont-ils cotés ?

L'admission des BSAR aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sera effective à compter du 5 septembre 2017 sur une ligne de cotation distincte des actions existantes ARCHOS sous le code ISIN FR0013279692.

Quand devrai-je payer le prix de souscription des BSAR que je souhaite exercer ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour même de l'exercice des BSAR.

Aurai-je des frais à payer lors de l'exercice des BSAR ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Il convient de vous renseigner auprès de ce dernier.

Pendant quelle période le remboursement anticipé peut-il être demandé par la Société ?

La Société peut procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation à compter du 7 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Dans quel cas le remboursement des BSAR peut-il être demandé par la Société ?

Pour que la Société impose le remboursement des BSAR au prix de 0,01 euro, il faudra que, parmi les 20 jours précédents la décision de remboursement anticipé, le cours moyen pondéré de l'action excède de 15%, pendant 10 jours consécutifs, le prix d'exercice des BSAR (0,76 €), soit 0,88 €.

Les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leur BSAR avant la date fixée par ARCHOS dans son Avis aux Porteurs.